



SD : 86501824241131L



LA POSTE

17198
13 VARADETO
SERVICE COMPTABILITE
LE MEJA
46260 VARAIRE

Paris, le 24 octobre 2025

Vos références : 953144243 – IDCC applicable : 1979

Objet : Contribution conventionnelle au dialogue social 2025 – Convention Collective des Hôtels, Cafés, Restaurants – IDCC 1979**URGENT : Réponse attendue le 30 novembre 2025 au plus tard**

Madame, Monsieur,

La **contribution conventionnelle au Dialogue Social** instaurée pour la première fois cette année par votre branche professionnelle était à régler auprès d'AKTO le 15 juillet 2025 au plus tard.**Sauf erreur de notre part, à la date du 10 octobre 2025, nous n'avons pas enregistré votre règlement.****Cette contribution au titre de la collecte du financement du Dialogue Social pour l'année 2025 est de 0,05%. Elle est calculée sur la Masse salariale globale 2024, avec un minimum à régler de 50€.****Plusieurs cas sont possibles :****1 – Vous avez déclaré une Masse Salariale en 2024 à l'URSSAF (cf. votre Déclaration sociale Nominative (DSN). Mais vous n'avez pas encore effectué la déclaration et le règlement de votre contribution à AKTO.** Nous vous invitons à la réaliser et à procéder au règlement **le 30 novembre au plus tard** en vous connectant à notre plateforme en ligne : <https://declaration.akto.fr>.**2 – Vous avez effectué votre déclaration sur notre plateforme en ligne** mais vous n'avez pas encore réglé votre contribution. Nous vous invitons à procéder au règlement par prélèvement ou virement **le 30 novembre au plus tard**, en vous connectant à nouveau sur <https://declaration.akto.fr>.**3 – Vous avez déjà effectué le règlement.** Nous vous invitons à nous envoyer par email à contributions@akto.fr un justificatif de paiement (avis de virement ou références du chèque) en précisant votre n° de SIREN, afin que nous puissions effectuer une vérification.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service Contributions